



LEGENDE

- + + limite de commune
- - - limite de zone
- limite de fondère
- marge protection des bois de plus de 100 ha, 50 mètres
- cheminement deux épaveuses et cyclable
- emplacement réservé
- espace boisé classé
- espace boisé protégé art. L151-03
- ⊙ zone protégée art. L151-03
- zone inondable
- activité agricole changement de destination autorisée
- zone de bruit Annexe Préfectorale n°99 DAI 1 CV870 du 19 avril 1999

UA centre ancien - bâti traditionnel
 UB périphérie - habitat individuel
 UX activités économiques
 UR emprise autoroute A5
 UY emprise SNCF TGV Paris-Lyon
 1AU zone à urbaniser
 A zone agricole
 Azh zone agricole humide
 N zone naturelle protégée
 Nb parc du château de Champus
 Nc parc résidentiel de loisirs
 Nh constructions isolées
 Nzh zone naturelle humide

DEPARTEMENT DE SEINE ET MARNE

**Plan
Local
d'Urbanisme**

PAMFOU

ELABORATION	1^{re} REVISION
prescrite le 6 octobre 2014	prescrite le
arrêtée le 20 février 2017	arrêtée le
approuvée le 14 mai 2018	approuvée le
mise à jour le	
modifiée le	

PIECE N° 3.2

VILLAGE
ET HAMEAU
DE CHAMPENDU

Echelle 1/ 2 000

10 pour être annexé à la délibération du 14 mai 2018